



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARRETE n° 2024/057 : Portant réglementation provisoire du stationnement, rue Brancas**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2020/106 du 25 mai 2020 portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services.

Considerant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de maintenance de l'antenne télécom, rue Brancas,

### **ARRETE :**

#### ARTICLE 1.STATIONNEMENT

**Du lundi 26 février 2024 au vendredi 1er mars 2024**, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking au vis à vis du 141 rue Brancas pour permettre la maintenance de l'antenne télécom.

#### ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

#### ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise AOT SERVICES - 2 Place des Hauts Tilliers - 92230 GENNEVILLIERS. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Melody LAMORA - Tél : 06.67.72.86.58. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès aux riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris  
Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 23 février 2024**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

*Pour le Maire et par délégation,*



**Didier ADON**

*Directeur Général Adjoint des services*

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : **23 FEV. 2024**